

## Commune de Bonneuil-Matours

### Conseil municipal du 19 septembre 2019

Le 19 septembre 2019 à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

#### **Présents :**

Mme BARREAU Isabelle, Maire,

Mmes : BUGEANT Muriel, CHAUMILLON Nathalie, FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde, MENEK Natacha, MM : BOUIN Serge, FAILLIE Jean-Louis, KING Andrew, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain, SAULME Nicolas.

**Excusés :** CHAMPAIN Valérie, NEUVY Céline.

#### **Excusés ayant donné procuration :**

**Absents :** BIASINO Catherine, CATTEAU Olivier, DANIAULT Didier, MENTRARD Guillaume, DUVAL Sophie.

#### **Nombres de membres :**

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 12
- Pouvoirs : 0
- Votants : 12

Date de la convocation : 14/09/2019

Date d'affichage : 14/09/2019

Secrétaire de séance : MENEK Natacha est désignée pour remplir cette fonction

#### **Ordre du jour :**

↳ Présentation de M. RIBES (entreprise SEDE VEOLIA) relative à un projet de reprise du site SCA WOOD

↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2019

↳ Avis sur le projet de programme local de l'habitat arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld

↳ Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le SDIS pour la mise à disposition du centre d'incendie

↳ Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers

↳ Autorisation de signature de conventions pour la création et la valorisation de l'Eurovéloroute n°3 le long de la vallée de la rivière La Vienne

↳ Validation des circuits de randonnées et inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

↳ Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG86

- ↳ Subventions aux associations
- ↳ Nouvelles numérotations sur les rues d'Aquitaine et d'Anjou
- ↳ Cession de la parcelle cadastrée AP 213
- ↳ Approbation des nouveaux statuts du syndicat Eaux de Vienne – Siveer
- ↳ Adhésion de collectivités au syndicat Eaux de Vienne – Siveer
- ↳ Adhésion à la fondation du Patrimoine
- ↳ Questions diverses

**Réf. 2019069 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20  
JUN 2019**

Madame le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 20 juin 2019 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.

**Vote**

**Pour 11    Contre 0    Abstention 0**

Arrivée de Madame BUGEANT à 21h00.

**PRESENTATION DE M. RIBES (ENTREPRISE SEDE VEOLIA) RELATIVE A UN PROJET DE REPRISE  
DU SITE SCA WOOD**

Monsieur RIBES (société SEDE-VEOLIA) présente au conseil municipal le projet de reprise du site SCA WOOD.

Le site serait repris par deux entreprises pour deux activités distinctes : une partie par l'entreprise POETHIC (entreprise créée au 01/04/2019 et détenue à 60% par VEOLIA) pour la création de pots de fleurs et d'articles biodégradables dans le sol (plateaux de propagation par exemple) et une partie par la coopérative de la Tricherie pour du stockage de grains biologiques dans des silos horizontaux et la fabrication d'isolants en paille (dans le cadre du cluster environnement).

Les pots de fleurs produits seraient entièrement biodégradables dans un délai de 6 à 9 semaines en terre avec un avantage à la fois environnemental et essentiellement pour les plantes, en évitant le stress racinaire.

Le projet est soutenu par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Le compromis de vente devrait être signé début octobre pour un transfert de propriété effectif en décembre 2019.

Le budget d'investissement (machines) est de 3,9 million d'euros. De plus, les bâtiments devront être mis aux normes avant le début de l'activité (budget de 400 000 € alloué à cette opération).

L'objectif est de débiter l'activité en février 2020 et de produire 10 millions de pots par an dès fin 2021.

Dans un premier temps et pour répondre à cet objectif, 6 agents seraient recrutés parmi les

employés de SCA WOOD.

Le site pourrait ensuite être développé en fonction de la demande.

**Réf. 2019070 : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

Par délibération n°19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat pour la période de 2020-2025.

Avec l'élaboration de ce 3ème P.L.H., elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 47 communes de l'agglomération. Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements du territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de P.L.H. est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé les communes membres de l'agglomération, les services de l'État et les acteurs locaux de l'habitat.

Avec l'appui du bureau d'études Citadia-Mercat, son élaboration a été validée lors de 3 comités de pilotage qui ont eu lieu les 16 avril 2018, 4 décembre 2018 et 15 avril 2019. Deux séminaires de l'habitat ont également été organisés les 10 octobre 2017 et 16 avril 2018. Enfin 6 séances d'ateliers de travail ont été organisées, 3 lors de l'élaboration du diagnostic en décembre 2017 et 3 en mars 2019 pour travailler le programme d'actions. Ces ateliers réunissaient les maires des communes et les partenaires locaux de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de P.L.H. se compose ainsi :

- **un diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire de la CAGC,
- **des orientations stratégiques**, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener Grand Châtellerault. Elles sont au nombre de 4 :
  - Axe 1 : Conforter les pôles structurants de l'agglomération et revitaliser les centres-bourgs,
  - Axe 2 : Assurer la diversification de l'offre de logements et accompagner la montée en qualité notamment thermique du parc existant,
  - Axe 3 : Faciliter l'ensemble des parcours résidentiels sur le territoire,
  - Axe 4 : Affirmer le rôle de pilote de Grand Châtellerault en matière de politique de l'habitat,
- **Un programme d'actions**, qui décline les objectifs en 12 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logements et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de Grand Châtellerault.

Ce programme se décompose ainsi :

1. Accompagner le développement économique de Grand Châtellerault par une relance de la production à hauteur de 290 logements par an
2. Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale permettant l'atteinte des objectifs de production et assurant un développement résidentiel

durable

3. Lutter contre la déqualification du parc ancien afin de contribuer au renforcement de la qualité urbaine des centralités
4. Proposer une offre locative sociale de qualité et adaptée à la demande locale
5. Développer une offre en accession abordable, en adéquation avec les ressources des ménages
6. Améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal-logement
7. Poursuivre la mise en place de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux
8. Diversifier les réponses en logements et en hébergement à destination des jeunes et des ménages les plus fragiles
9. Adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap
10. Permettre l'accueil des gens du voyage et proposer une offre adaptée pour favoriser l'intégration des ménages
11. Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets
12. Mettre en place les outils de suivi et d'animation du PLH

La déclinaison dans le temps de ce programme implique un montant global de participation de l'agglomération à hauteur **de 5 millions d'euros**. Ce programme Local de l'habitat tient compte des tendances démographiques et de la stratégie validée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

En ce qui concerne la commune de Bonneuil-Matours, la fixation des objectifs de production de logements a tenu compte de la présence de commerces et services, du nombre de logements locatifs sociaux déjà présents, des enjeux d'habitat définis dans le diagnostic, des orientations du document d'urbanisme en vigueur (ou en cours d'élaboration), de la disponibilité foncière et d'ajustements liés aux données socio-démographiques, et du SCOT du Seuil du Poitou en cours de finalisation.

Pour la commune de Bonneuil-Matours les objectifs de production sont les suivants :

<b>Commune de Bonneuil-Matours</b>			
	Livraisons annuelles (période 2006-2016)	Durée du PLH 2020-2025 (nombre de logements par an)	TOTAL durée du PLH
Production globale de logements neufs	9	5	30
Dont production de logements locatifs sociaux			

<b>Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut</b>			
Production globale de logements neufs	-	290	1740
Dont production de	-	55	330

logements locatifs sociaux			
Remise sur le marché de logements vacants		38	228

Il a été décidé d'étendre la dérogation au supplément de loyer de solidarité (S.L.S.) à certaines communes du territoire et certains quartiers de Châtellerault. Le but essentiel est de contribuer à préserver la mixité sociale dans le parc HLM, par le maintien dans les lieux des ménages qui seraient tentés de quitter leur logement si le S.L.S. leur était appliqué. L'état du marché qui est en faible tension n'est pas un obstacle à l'accès au logement des ménages défavorisés.

Les visas :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,  
Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,  
Vu la délibération n° 19 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET sur le projet de P.L.H. tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault le 8 juillet 2019, un avis favorable sans observations.

**Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019071 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS POUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1421-1 à R.1425-25,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la délibération du 6 octobre 2000 par laquelle la commune a mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, à titre gratuit,

Madame le Maire rappelle que le bâtiment, situé rue de Saintonge, occupé par le centre d'incendie et de secours est une propriété communale mise à disposition au SDIS de la Vienne.

La loi du 3 mai 1996 a transféré la compétence en matière d'incendie et de secours et la gestion des centres d'incendie et de secours au Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception des centres d'incendie et de secours (CIS) dont les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont souhaité conserver la gestion.

Le transfert des sapeurs-pompiers volontaires et des matériels au SDIS de la Vienne étant achevés, la convention relative à la mise à disposition du Centre d'Incendie et de secours de Bonneuil-Matours au SDIS n'étant plus adaptée, il convient de revoir les modalités de de la mise à disposition du Centre d'Incendie et de secours de Bonneuil-Matours, classé 1ere catégorie selon l'arrêté préfectoral n°2018/CAB/06 du 22 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de la commune au SDIS de la Vienne.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019072 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS  
FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article R.1424-1 à 1425-25),

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération du bureau du CASDIS de la Vienne en date du 27 juin 2016,

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Bonneuil-Matours, notamment en journée les jours ouvrés,

Considérant les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles,

Considérant la nécessité d'un partenariat entre le SDIS, la commune de Bonneuil-Matours et le sapeur-pompier volontaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le SDIS afin que les sapeurs-pompiers volontaires sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle puissent bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser en garderie leur(s) enfant(s) au sein de la garderie de l'école de Bonneuil-Matours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat avec le SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

## **Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019073 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA CREATION ET LA  
VALORISATION DE L'EUROVELOROUTE N°3 LE LONG DE LA VALLEE DE LA RIVIERE LA VIENNE**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Département de la Vienne a souhaité, par le biais d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération et les communes, créer et promouvoir l'Eurovéloroute n° 3 dans la Vienne. L'Eurovéloroute est un réseau d'itinéraires cyclables européens de 15 routes longue distance qui traversent le continent entier, dont 6 en France. La commune de Bonneuil-Matours est traversée par l'Eurovéloroute n° 3 aussi appelée la Scandibérique qui relie la Norvège à l'Espagne en passant par la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Belgique et la France. Dans notre département, elle longe la Vienne sur 116km de Dangé St Romain à Availles Limouzine.

La mise en œuvre de l'EuroVéloroute n°3 constitue une véritable opportunité de développement touristique.

Deux conventions sont nécessaires pour formaliser le partenariat et définir les engagements de chacune des parties. La convention cadre définit ainsi les objectifs partagés des signataires et la convention d'application définit quant à elle les modalités techniques de mise en œuvre du projet (protection juridique du tracé, balisage, aménagement de sécurité, entretien...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention cadre de partenariat pour la création et la valorisation de l'Eurovéloroute n°3 le long de la vallée de la rivière La Vienne.

APPROUVE la convention d'application d'itinéraire vélo-route de la convention cadre de partenariat pour la création et la valorisation de l'Eurovéloroute n°3 le long de la vallée de la rivière La Vienne.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier.

## **Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019074 : VALIDATION DES CIRCUITS DE RANDONNEES ET INSCRIPTION AU PLAN  
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),

Vu l'article L.2212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine privé des personnes publiques,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à l'appartenance des chemins ruraux au domaine privé des personnes publiques,

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault, dans le cadre du schéma de développement touristique visant à valoriser le patrimoine et la randonnée sur le territoire, a sélectionné un circuit proposé par la commune, le circuit « Corniche et Pinail » d'une distance d'environ 10 km.

Madame le Maire précise que le tracé de ce circuit passe sur une portion de route appartenant à la commune de Vouneuil-sur-Vienne et qu'il conviendrait de prendre une convention d'entretien pour cet itinéraire.

Afin de pérenniser cet itinéraire, il est proposé d'en solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le tracé du circuit « Corniche et Pinail ».

SOLLICITE l'inscription de ce circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

AUTORISE l'établissement d'une convention d'entretien des chemins pour la portion du circuit situé sur la commune de Vouneuil-sur-Vienne.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

#### **Vote**

**Pour 12    Contre 0    Abstention 0**

**Réf. 2019075 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG86**

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG86 en date du 16 novembre 2018 pour la création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un service de médecine de prévention,



Vu la convention liant la commune et le CDG 86,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la création au CDG 86, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des communes.

Madame le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, la commune conventionne déjà avec le CDG 86 pour ces prestations (pour la plupart obligatoires) qui sont externalisées et exercées par l'Association du Service de Santé au Travail de la Vienne.

Le service sera donc repris en interne par le CDG à compter du 1er janvier 2020.

Madame le Maire explique que cela n'entraînera pas d'augmentation du coût du service, avec la tarification suivante :

- 85 € par visite à partir de janvier 2020 (non soumis à TVA) contre 83,36 HT à l'heure actuelle (soit 100,03 € TTC).
- Majoration du taux de cotisation additionnelle de 0,1% pour les visites dédiées au tiers-temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADHERE au service de médecine prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

#### **Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

<b>Réf. 2019076 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
--

Madame le Maire et Monsieur BOUIN, adjoint en charge aux associations, proposent d'attribuer une nouvelle série de subventions en 2019 aux associations suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Proposition de la commission</b>	<b>Subventions attribuées</b>
Sport et loisirs en Val de Vienne (Vouneuil Volley-Ball)	Subvention de fonctionnement	150 €	150 €
<b>Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 1</b>			
FESTI'MATOURS	Subvention exceptionnelle manifestation	150 €	150 €
<b>Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0</b>			
ACCA	Subvention de fonctionnement	350 €	350 €
<b>Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0</b>			

Club Mosaïque	Remboursement salle festive (378 €) Remboursement salle festive (378 €)	756 €	756 €
<b>Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0</b>			
Amicale des Sapeurs- Pompier	Remboursement de la salle des miroirs (100 €) Remboursement de la salle des Miroirs (180 €)	280 €	280 €
<b>Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0</b>			
TOTAL		1 686 €	<b>1 686 €</b> (1 036 € de remboursement et 650 € de subventions communales)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

**Réf. 2019077 : NOUVELLES NUMEROTATIONS SUR LES RUES D'AQUITAINE ET D'ANJOU**

Vu l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans toutes les communes où cela est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que des divisions parcellaires sont en cours en vue de construire de nouvelles habitations,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la numérotation des rues d'Anjou et d'Aquitaine conformément au schéma joint en annexe et de créer les numéros suivants :

- n°21 et 21 bis rue d'Anjou,
- n° 127, 129 et 129 bis rue d'Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création des numéros «21 et 21 bis rue d'Anjou» et « 127, 129 et 129 bis rue d'Aquitaine ».

**Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019078 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AP 213**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de Monsieur Claudy PELLETIER, agriculteur exploitant la parcelle communale cadastrée AP 213, en vue d'en demander l'acquisition,

Vu la décision du conseil municipal en date du 20 juin 2019 de solliciter les services du Domaine et de la Chambre d'Agriculture afin d'évaluer cette parcelle,

Vu l'avis du Domaine 2019-86032V0642 déterminant une valeur vénale totale de 1 875 € HT,

Vu le courrier de Monsieur Claudy PELLETIER en date du 13 septembre proposant l'acquisition de la parcelle pour un montant de 2 300 €,

Madame le Maire rappelle que la parcelle AP 213, d'une contenance totale de 6950 m<sup>2</sup> située au Lieu-dit Le Goulet, abritait l'ancienne déchetterie. Suite à sa délocalisation, ce terrain ne revêt plus aucune utilité pour la commune. Situé en zone agricole dans le PLU, la vente envisagée s'inscrit dès lors dans la bonne gestion du domaine privé de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter la vente de cette parcelle. Elle précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession de gré à gré au bénéfice de Monsieur Claudy PELLETIER moyennant un prix de 2 300 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom de la commune l'acte authentique correspondant dont les frais seront mis à la charge de l'acquéreur

**Vote**

**Pour 11    Contre 0    Abstention 0**

En sa qualité de conseiller intéressé, Monsieur PELLETIER Claudy ne prend pas part au débat et au vote.

**Réf. 2019079 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne-Siveer » informe le Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet La loi NotRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1er janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

**Vote**

**Pour 7 Contre 0 Abstention 5**

Madame MATHIEU craint que les communes, malgré leur possibilité de siéger aux comités locaux, ne perdent encore plus de poids dans leur représentation.

**Réf. 2019080 : ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne-Siveer » informe le Conseil Municipal que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCEPTE** la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer »

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

**Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2019081 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. L'adhésion permettrait à la commune de bénéficier, en outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fondation du Patrimoine, sise à Poitiers, propose une adhésion d'un montant de 160 € pour les communes de moins de 3000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADHERE à la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

#### QUESTIONS DIVERSES

- Madame CHAUMILLON informe le conseil municipal de la programmation d'un concert de musique classique par l'APEL, le vendredi 13 décembre à la salle festive, par 2 musiciens de renommée internationale. L'entrée est gratuite pour tous les enfants et est fixée à 15 € par adulte (10€ pour les familles).
- Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'évolution de la législation, le département a sollicité l'avis de la commune sur la possibilité de modifier les limitations de vitesses sur les routes départementales.  
Après délibération, le conseil municipal décide le retour d'une limitation à 90 km sur les axes Bonneuil-Poitiers et Châtellerault-Chauvigny ainsi que le maintien à 80 km sur les autres routes départementales traversant le territoire communal.

**Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

- Monsieur PELLETIER informe le conseil municipal que l'entreprise EIFFAGE a été retenue dans le cadre du marché de travaux relatif à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics passé par le groupement de commande auquel la commune a adhéré avec les communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerault, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint-Sauveur, de Sossais, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne.
  
- Madame le Maire informe le conseil municipal de l'envoi d'un courrier au club de foot et à destination de l'ensemble des parents des adhérents afin de rappeler les dispositions légales relatives à l'interdiction d'arrosage des terrains de football.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.